



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance du conseil de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage. Tenue le lundi sept (7) juillet 2025 à 19H30 au Centre Lepageois.

Étaient présents : Monsieur maire : Magella Roussel

Messieurs les conseillers suivant : Sylvain Claveau  
Francis Dompierre  
Mario Lévesque  
Roger Bérubé

Absents : Jean-François Pelletier  
Gervais Morissette

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Assistent également à la séance, Madame Tammy Caron, directrice générale et greffière-trésorière, DMA

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ouverture de la séance à 19h30. Par un moment de silence

**2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

**2025-100** Il est proposé par Monsieur Mario Lévesque et appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'accepter l'ordre du jour présenté laissant affaires nouvelles ouvertes.

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE DU 2 JUIN 2025**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu leur copie des procès-verbaux des séances du 2 juin 2025 avant la séance, la directrice est dispensée de la lecture.

**2025-101** Il est proposé par Monsieur Francis Dompierre, appuyé par Monsieur Marion Lévesque et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025 tel que présenté.

**4. ACCEPTATION DES COMPTES**

**ATTENDU QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 7 juillet 2025.

**2025-102** Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau, appuyé par Monsieur Roger Bérubé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage d'approuver la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles et d'autoriser leur paiement.

**LISTE DES COMPTES**

**Période 6**

QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	anneau pour fleur	148436	P2500032	13,43
TECHNOLOGIES BIONEST INC.	ENTRETIEN UV	SV444298	C2503792	1 722,95
CENTRE BUREAUTIQUE	COPIES 01/05/2025 -01/06/2025	323149	P2500033	180,44
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	BUSE METAL	FC00602496	C2503793	11,48
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	DALLE POUR TABLE PICNIQUE CLEP	FC00602488	C2503793	10,31
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	SEAU PLAST 18.9L	F AE0097009	C2503793	5,50

BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	BROCHEUSE ET BROCHE	FAD0134917	C2503793	99,85
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	FLEURS	FAD0135663	C2503793	34,40
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	ENGRAIS ET SAC ORDURE	FAD0134756	C2503793	43,65
CANADIEN NATIONAL	CN ENT 01-07-25 AU30-06-26	91798296	C2503794	4 386,00
CNESST	cotisation cnesst	juin 2025	L2500171	26,18
TECHNOSCIENCES EST-DU-QUÉBEC	atelier robotique	debs2024-056	C2503795	221,80
DIANE DUBÉ	CONCIERGERIE JUIN 2025	JUIN 2025	C2503809	520,00
ÉQUIPEMENT BELZILE/DICKNER INC.	ANCRAGE POUR SIGNALISATION	31125381	C2503796	10,86
ÉQUIPEMENT BELZILE/DICKNER INC.	ANCRAGE POUR SIGNATISATION	31125368	C2503796	37,68
LES FÊTES D'HUGO	ACTIVITÉ ST-JEAN	000331	C2503798	385,00
DIR. DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	AVIS DE MUTATION	202501459354	C2503797	7,20
FQM assurances inc.	ASSURANCE JEUX GONFLABLE	19913	P2500034	746,65
H2 LAB	ANALYSES D'EAU	128399	P2500035	198,34
HARNOIS ENERGIES INC.	10 ROUES 253.59 L	20250607	L2500172	362,94
HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE PUBLIC	630703091126	L2500173	172,14
HYDRO-QUÉBEC	PRÈS DU 2139 2207 RTE 132	694602566434	L2500174	49,46
HYDRO-QUÉBEC	70 RUE DE LA RIVIERE	667602975337	L2500175	945,26
HYDRO-QUÉBEC	29, RUE DE LA RIVIÈRE	667602981881	L2500176	471,88
HYDRO-QUÉBEC	2236 RUE PRINCIPALE	622603115181	L2500177	33,04
HYDRO-QUÉBEC	2236 RUE PRINCIPALE	672102969292	L2500178	483,05
HYDRO-QUÉBEC	éclairage de rue	654103037282	L2500179	166,58
LA MAQUILLEUSE	ACTIVITÉ MAQUILLAGE ST-JEAN	1062-2025	C2503799	110,00
MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	DROIT IMMATRI. REGIST ENT	20 juin25	L2500180	39,31
LES ENTREPRISES MONT-STERLING INC.	MR5 40.09 TM	108016796	C2503800	691,36
LES ENTREPRISES MONT-STERLING INC.	MR5 27.29 TM	108016917	C2503800	470,65
MRC DE LA MITIS	FORMATION TEAMS	41587	C2503801	45,64
P.LABONTÉ & FILS	COUTEAU TRATEUR PELOUSE	282003	P2500036	46,30
P.LABONTÉ & FILS	COUROIE TRACTEUR PELOUSE	281573	P2500036	56,23
RANCH SBC	fleur jardinière	33	C2503810	1 614,25
BANQUE ROYAL DU CANADA CRÉDIT-BAIL	VERS#53 CREDITBAIL WESTERNSTAR	JUIN 2025	L2500181	4 423,91
MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION	FRAIS DE CONGRÈS DÉPL.HÉBERG.	CRF2500199	C2503802	640,71
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE FED MAI 2025	JUIN 2025	L2500182	1 908,94
REVENU QUÉBEC	REMISE PROV JUIN 2025	JUIN 2025	L2500183	6 646,53
RESTO HYDRAULIQUE INC.	CYLINDRE TRACTEUR	91441	C2503803	305,23
RREMQ	RREMQ JUIN 2025	JUIN 2025	L2500184	814,72
SOCIÉTÉ ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	IMMATRICULATION JUIN 2025	JUIN 2025	L2500185	235,46
SEL WARWICK INC.	CHLORURE CALCIUM	1-242743	C2503804	1 279,11
SERVICE AGRICOLE	doigt faucheuse	bsl-4025208	C2503805	134,01
SERVICE AGRICOLE	retour 5 doif faucheuse	bsl-4025218	C2503805	- 128,26
SERVICE AGRICOLE	BOLT+NUT POUR FAUCHEUSE	BSL-4025193	C2503805	20,52
SERVICE AGRICOLE	FAUX POUR MF	BSL-4025201	C2503805	57,49
SERVICE AGRICOLE	mower gard dent faucheuse	bsl-4025278	C2503805	259,20
SHELL CANADA	CARBURANT 32.592 L	20250523	L2500186	49,34
SHELL CANADA	CARBURANT 100.785 L	20250604	L2500187	152,59
SHELL CANADA	DIESEL TRACTEUR 38.65 L	20250616	L2500188	61,41
SHELL CANADA	crédit juin	crédit juin	L2500188	- 9,06
SHELL CANADA	F250 TRACTEUR pelouse105.005	20250619	L2500189	158,98
SHELL CANADA	F150 41.28 L	20250619-2	L2500190	62,50
SHELL CANADA	TRACTEUR 23.125 L	20250611	L2500191	35,01
TAMMY CARON	repas congrès	juin 2025	C2503806	33,06
TAMMY CARON	repas congrès	juin 2025-1	C2503806	23,28
TAMMY CARON	livre biblio	2025-02	C2503806	24,07
URLS DU BAS ST-LAURENT	adhésion 2025-2026	4573	C2503807	120,00
VILLE DE MONT-JOLI	FRAIS D'OPERATION FAUCARDEUSE	23055	C2503808	6 500,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	LAIT QUEBON	20250531	L2500192	11,25
VISA AFFAIRES DESJARDINS	BIÈRES	20250531-2	L2500193	32,55
VISA AFFAIRES DESJARDINS	GANTS ET PRODUIT ENTRETIEN	20250606	L2500194	24,43
VISA AFFAIRES DESJARDINS	COURRIER RECOMMANDÉ	20250611	L2500195	119,16
VISA AFFAIRES DESJARDINS	COURRIER RECOMMANDÉ	20250606-2	L2500196	33,85
VISA AFFAIRES DESJARDINS	MEDIA POSTE	20250618	L2500197	33,85
VISA AFFAIRES DESJARDINS	COURRIER RECOMMANDÉ	20250623	L2500198	15,12
VISA AFFAIRES DESJARDINS	FLEURS	20250625	L2500199	89,68
VISA AFFAIRES DESJARDINS	JEUX HAMBERGER	CA51PXJRQACCUI	L2500200	34,48

**38 657.06\$**

## BILAN DU MOIS

Salaires nets : 13 employés	18 240.42\$
<u>Total des factures :</u>	<u>38 657.06\$</u>
Totaux salaires et compte du mois :	56 657.06\$
Chèque manuel et en ligne déjà payé (L-M)	17 684.54\$
<u>Salaires payés :</u>	<u>18 240.42\$</u>
<b>Reste à payer :</b>	<b>20 972.52\$</b>

### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS #1

#### 6. AUTORISATION DE PAIEMENT- STANTEC

**2025-103** Sur proposition de Monsieur Roger Bérubé, appuyé par Monsieur et résolu à l'unanimité du conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 2013164 à Stantec pour les services professionnels pour le garage municipal au montant de 10 666.81\$ taxes incluses. (PRACIM)

#### 7. CONGRÈS-FQM-INSCRIPTION MAIRE

**2025-104** Sur proposition de Monsieur Mario Lévesque, appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité du conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise l'inscription au Congrès de la FQM du 25 au 27 septembre pour Magella Roussel au montant de 999\$ avant tx.

#### 8. DÉROGATION MINEURE-DEMANDE DM2025-01

**2025-105** **DEMANDE DM2025-01**

Demande de dérogation mineure numéro DM2021-01 déposée par monsieur Denis St-Amand, propriétaire du lot 4371149 du cadastre du Québec, matricule 5079-96-9646. La dérogation mineure est demandée afin de permettre l'installation d'une deuxième roulotte sur un terrain vacant, en ne respectant pas les marges latérales de 30 cm et la marge avant de 1 mètre.

Le propriétaire prévoit installer une deuxième roulotte. L'article 2.1 J du règlement de zonage numéro 2015-01, qui exige que la marge une marge latérale s 3 mètres et la marge avant de 7 mètres.

#### **LE COMITÉ REÇOIT ET ANALYSE CETTE DEMANDE :**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure porte sur une disposition du Règlement de zonage numéro 2015-01 pouvant faire l'objet d'une telle demande;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du Règlement de zonage numéro 2015-01 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs de ladite demande de dérogation. **Car la demande est pour ajouter la roulotte de son frère, et qu'ils ont déjà le privilège de pouvoir en placer une sur ce terrain vacant très petit**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation est jugée majeure dans le contexte du dossier; que le propriétaire fait une occupation extrême du terrain mesurant 439.90 m<sup>2</sup>

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure, ne respecte les objectifs du Plan d'urbanisme numéro 2010-05 de la municipalité; **car la municipalité doit promouvoir, auprès des propriétaires riverains, un aménagement respectueux des berges de lacs et cours d'eau**

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure, si elle est accordée, ne portera pas atteinte au bien-être général;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure, si elle est accordée, portera atteinte à la qualité de l'environnement; **Oui en autorisant cette deuxième roulotte, cela occasionnera plus de pression sur le lac que nous tentons de protéger**

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure, si elle est accordée, n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique.

#### **RECOMMANDATION**

**POUR CES MOTIFS**, sur proposition de M. M. William Lévesque-Page, appuyée par M. Sylvain Claveau, il est unanimement résolu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de **refuser** la dérogation mineure numéro DM2025-01 telle que présentée, Car les critères d'évaluation obligatoires de la demande ne sont pas tous satisfaits. Et de se conformer à 100 pour-cent au règlement 2015-01, et que la mesure de la roulotte, soit prise à partir du début de l'attache avant de la roulotte au pare choc arrière de celle-ci, et non de la coquille seulement du véhicule.

Et propose également d'exiger au propriétaire de retirer la remorque dans la bande riveraine au maximum le 15 novembre de cette année de façon définitive.

Sur proposition de Monsieur Francis Dompierre, appuyé par Monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage d'accepté la décision du Comité Consultatif d'Urbanisme tel que soumis.

#### **9. MARQUAGE DE RUE**

**2025-106** Sur proposition de Monsieur Francis Dompierre, appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité du conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage va procéder au marquage de rue du rang 4 Ouest et rang 4 Est pour un montant estimé de à Multi-Linges de L'Est au montant estimé de 5530.06\$ avant taxe.

#### **10. DEMANDE AUTORISATION POUR INSTALLER UN MIROIR ROUTE 132**

**ATTENDU QUE** la visibilité est considérablement réduite sur le côté Nord en sortant du 4<sup>e</sup> rang Ouest à l'intersection de la route 132 en direction de la ville de Mont-Joli;

**ATTENDU QUE** cette limitation de visibilité représente un risque pour la sécurité routière, particulièrement lors des opérations de déneigement;

**ATTENDU QUE** les conducteurs des véhicules de déneigement doivent avancer dangereusement sur la chaussée afin d'avoir une vue adéquate, ce qui peut compromettre leur sécurité ainsi que celle des autres usagers de la route;

**ATTENDU QUE** les opérateurs de déneigement effectuent un travail remarquable et essentiel, et qu'il est de notre responsabilité de leur offrir les meilleures conditions possibles pour assurer leur sécurité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2025-107 IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARIO LÉVESQUE,**

**APPUYÉ PAR MONSIEUR ROGER BÉRUBÉ,**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal adresse une demande officielle au ministère des Transports du Québec afin de permettre l'installation d'un miroir de circulation stratégique mentionné, afin d'améliorer la visibilité vers la route 132 en direction de Mont-Joli et d'assurer une sécurité accrue pour les opérations de déneigement et l'ensemble des usagers de la route.

#### **11. RÉSOLUTION POUR PGA EN EAU**

**2025-108 CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conforme au niveau de service convenu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

**CONSIDÉRANT QUE** le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR SYLVAIN CLAVEAU,**

**APPUYÉ PAR MONSIEUR MARIO LÉVESQUE**

**II EST RÉSOLU QUE**

- la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

**12. HONORAIRES- FQM-RÉFECTION DU 5<sup>E</sup> RANG OUEST**  
**REPORTÉ**

**13. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PARC DE LA RIVIÈRE MITIS**

**2025-109** Sur proposition de Monsieur Francis Dompierre, appuyé par Monsieur Roger Bérubé et résolu à l'unanimité du conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage de faire une contribution financière de 2000\$ pour le Parc de la Rivière Mitis pour permettre la continuité des activités, de maintenir les projets en cours.

**14. VERSEMENT- PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS AU LAC DU GROS RUISSEAU-36, CHEMIN LANGLOIS**

**Considérant que** le propriétaire du 36, chemin Langlois, (matricule 5179 66 7806) participe au programme de mise aux normes des installations septiques;

**Considérant que** la municipalité accorde le paiement au propriétaire et que celui-ci versera à l'entrepreneur pas la suite;

**Considérant que** ce programme est remboursable sur une période de 15 ans sur le compte de taxes;

**POUR CES MOTIFS :**

**2025-110** **Il est proposé par** Monsieur Mario Lévesque

**Appuyé par** Monsieur Francis Dompierre

Et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage de procéder au paiement de 15 000\$ à Monsieur Jean Bélanger, suite à la réception des factures pour l'installation de la fosse septique. La personne devra fournir un reçu pour la confirmation de paiement.

**QUE** le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

**QUE** Mme Tammy Caron, directrice générale greffière-trésorière et M. Magella Roussel, maire soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

**QUE** Mme Tammy Caron, directrice générale greffière et trésorière soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

**15. AFFAIRES NOUVELLES**

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **17. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**2025-111** L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau déclare la fermeture de l'assemblée à 21h38.

---

**Magella Roussel, maire**

---

**Tammy Caron, Directrice générale  
et greffière-trés., DMA**

---

### **Approbation des résolutions**

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance extraordinaire du 7 juillet 2025 à 19h30, tenue au Centre Lepageois.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : \_\_\_\_\_, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

---

**Magella Roussel, maire**

---